

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**
-
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le douze septembre**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-068

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes et Réceptions de La Balme

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Joëlle BONNARD à Mme Brigitte TERRIER
M. François DAVIET à M. Pierre BANNES
Mme Virginie FRANCOIS à Mme Élisabeth BOIVIN
M. Yannick KAWA à M. THOMAS BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Mme Élisabeth BOIVIN

Madame Élodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à ses statuts, l'association « Comité des Fêtes et Réceptions de La Balme » (CFRBS) a pour objet de favoriser le rayonnement de la Commune par l'organisation ou la participation aux repas, fêtes et autres animations.

Par convention signée le 15 décembre 2020, la Commune s'engage à soutenir l'association sur le plan logistique, administratif et / ou financier.

Le CFRBS et la Commune ont ainsi organisé conjointement la Fête du lac 2022, pour laquelle l'association sollicite le soutien financier de la Commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local et encadrées par une convention de partenariat avec la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 400 € à l'association « Comité des Fêtes et Réceptions de La Balme » pour l'organisation du feu d'artifice.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération en prenant en compte les dépôts suivants :

- **M. Stefan GENAY**
- **Mme Jessica GOLAZ**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance,
Élisabeth BOIVIN**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/09/2022
De sa publication le 19/09/2022

**Le Maire,
Séverine MUGNIER**

